

UNION AFRICAINE



MISSION D'OBSERVATION ELECTORALE DE L'UNION AFRICAINE POUR LES ELECTIONS GENERALES DU 30 DECEMBRE 2018 EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

RAPPORT



JANVIER 2019

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
SOMMAIRE EXECUTIF	6
I. INTRODUCTION	10
II. HISTORIQUE GENERALE DES ELECTIONS DEPUIS 2016.....	12
(a) <i>La controverse autour de l'utilisation d'une machine à voter</i>	<i>15</i>
(b) <i>La situation Sécuritaire</i>	<i>17</i>
(c) <i>La crise politique post-élections</i>	<i>18</i>
a) <i>Cadre Juridique</i>	<i>20</i>
(b) <i>Administration Electorale et préparatifs des élections.....</i>	<i>21</i>
(c) <i>Délimitation des circonscriptions électorales.....</i>	<i>23</i>
(d) <i>Enrolement des Electeurs</i>	<i>24</i>
(e) <i>Enrégistrement de Candidature.....</i>	<i>25</i>
(f) <i>Education Civique et des Electeurs.....</i>	<i>25</i>
(g) <i>Campagne électorale</i>	<i>26</i>
(h) <i>Partis politiques et financement de campagne.....</i>	<i>27</i>
(i) <i>Participation des Femmes comme candidates.....</i>	<i>28</i>
(j) <i>Participation des Organisations de la Société Civile, Jeunes et Personnes vivant avec Handicap au Processus electoral, Minorites</i>	<i>29</i>
1- <i>Participation des organisations de la société civile.....</i>	<i>29</i>
2- <i>La Participation des Jeunes.....</i>	<i>29</i>
3- <i>La Participation des personnes vivant avec handicap</i>	<i>30</i>
4- <i>La question des minorité</i>	<i>30</i>
k) <i>Médias</i>	<i>31</i>
IV. L'OBSERVATION DU JOUR DES SCRUTINS	32
(a) <i>Ouverture des bureaux de vote</i>	<i>32</i>
(b) <i>Matériel Electoral.....</i>	<i>32</i>
(c) <i>Déroulement des Scrutins</i>	<i>32</i>
(d) <i>Personnel Electoral</i>	<i>33</i>

	<i>Par ailleurs, quelques hésitations dans les procédures de dépouillement ont été relevées</i>	<i>33</i>
	<i>(e) Représentants des Partis et des Candidats dans les Bureaux de votes....</i>	<i>33</i>
	<i>(f) Sécurité.....</i>	<i>33</i>
	<i>(g) Clôture et dépouillement.....</i>	<i>34</i>
VI.	OBSERVATION POST ELECTORAL OBSERVATION	36
	<i>(a) Compilation des Résultats.....</i>	<i>36</i>
	<i>(b) Proclamation des résultats</i>	<i>37</i>
	<i>(c) Contentieux Electoraux</i>	<i>39</i>
VII.	CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	44
	<i>(a) Conclusion.....</i>	<i>44</i>
	<i>(b) Recommandations.....</i>	<i>44</i>

REMERCIEMENTS

Au terme de son séjour en République Démocratique du Congo du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) tient à adresser ses remerciements à l'ensemble des acteurs qui ont contribué à la réussite de sa mission.

La MOEUA exprime, tout d'abord, sa gratitude au Gouvernement congolais pour avoir invité l'Union Africaine à observer les élections générales de décembre 2018 et pour lui avoir facilité les formalités administratives nécessaires au déploiement des équipes tant à Kinshasa, la capitale, que dans les 26 provinces du pays.

La Mission remercie également la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI), la société civile, toutes obédiences confondues, ainsi que les acteurs politiques et candidats pour leur inestimable collaboration.

La MOEUA se félicite par ailleurs de la maturité politique dont le peuple congolais a su faire montre tout au long du processus, en particulier après l'annonce du résultat des élections et les développements subséquents. La MOEUA, à cet égard, entend exhorter chaque fille et chaque fils du pays à privilégier l'intérêt supérieur de la Nation, seul combat qui mérite d'être mené au moment où plus que jamais la RDC a besoin de la contribution de chacun de ses enfants pour sa reconstruction.

La MOEUA salue aussi l'implication de la communauté internationale en faveur de l'apaisement du climat politique avant, pendant et après les élections, mais également pour son soutien logistique qui a grandement contribué au succès de la mission.

La Mission reconnaît, enfin, avec gratitude l'expérience et le leadership de Son Excellence le Professeur Dioncounda TRAORE, ancien Président de Transition de la République du Mali, Chef de délégation de la Mission de l'Union Africaine, dont le rôle décisif dans le cadre de cette mission a été unanimement salué par l'ensemble de la communauté internationale.

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

BVD:	Bureaux de Vote et de Dépouillement
CACH:	Cap vers le Changement
CADEG:	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
CEEAC:	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CENCO:	Conférence Episcopale Nationale du Congo
CENI:	Commission Electorale Nationale Indépendante
CIRGL:	Communauté Internationale de la Région des Grands Lacs
CLCR:	Centre Local de Compilation des Résultats
CPS:	Conseil Paix et Sécurité
CSAC:	Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication
CUA:	Commission de l'Union Africaine
CVD:	Centre de Vote et de Dépouillement
EISA:	Electoral Institute for Sustainable Democracy in Africa
FCC:	Front Commun pour le Changement
FEP:	Formateurs Electoraux Provinciaux
MAV:	Machine à Voter
MBVD:	Membres de Bureaux de Vote et de Dépouillement
MONUSCO:	Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo
MOEUA:	Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine
NDI:	National Democratic Institute
OCT:	Observateur de Court Terme
OIF:	Organisation Internationale de la Francophonie
OLT:	Observateur de Long Terme
ONG:	Organisation Non Gouvernementale
OSC:	Organisations de la Société Civile
PNUD:	Programme des Nations Unies pour le Développement

PACEC:	Projet d'Appui au Cycle Electoral au Congo
RDC:	République Démocratique du Congo i
SYMOCEL:	Synergie des Missions d'Observation Citoyenne des Elections
SADC:	Southern African Development Community
SEP:	Secrétariat Exécutif Provincial
SEN:	Secrétariat National
UA:	Union Africaine
UE:	Union Européenne
UDPS:	Union pour la Démocratie et le Progrès Social
UNC:	Union pour la Nation Congolaise

SOMMAIRE EXECUTIF

Les élections présidentielle, législatives nationales et provinciales qui auraient dû avoir lieu en République Démocratique du Congo au plus tard à la fin de l'année 2016 ont finalement été tenues le dimanche 30 décembre 2018 après maints reports décidés par la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) pour diverses raisons¹ et en dernier lieu suite à la destruction de plusieurs machines à voter par un incendie survenu dans l'un des entrepôts de la CENI à Kinshasa

Pour la première fois dans l'histoire politique de la RDC, le processus électoral ayant conduit à une alternance démocratique du pouvoir exécutif, a été, depuis le double scrutin de 2011, jalonné de nombreux défis dans un contexte politique marqué par de fortes agitations et tensions induites par un réel déficit de gouvernance et une faiblesse des institutions étatiques, y compris le pouvoir judiciaire, contrôlées par l'Exécutif

Tout au long du processus, l'incertitude quant à la capacité de la commission électorale à organiser des élections crédibles a été gravement accentuée par sa décision très controversée, de faire recours à une machine à voter (MAV) dans le but, annoncé, de faciliter les procédures de vote, le comptage des voix et la proclamation des résultats. Cette décision, fortement critiquée par la société civile et des leaders de partis politiques d'opposition, ne poursuivait sans doute pas que de nobles objectifs comme la MOEUA a pu en faire le constat après la proclamation des résultats définitifs

La nécessité d'apaiser la tension afin de parvenir à des élections crédibles a conduit les parties prenantes, sous les auspices de l'Union Africaine, à signer un premier accord en Octobre 2016, lequel sera suivi d'un second accord signé en décembre de la même année sous l'égide de la hiérarchie catholique congolaise par l'intermédiaire de Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO). L'accord du 31 décembre 2016, dit "Accord de la Saint-Sylvestre", a facilité la mise en place d'une transition politique conduite par Joseph KABILA et prévu l'organisation des échéances électorales pour la fin de l'année 2017. Malgré son engagement à respecter la limitation constitutionnelle du nombre des mandats présidentiels, le président KABILA n'a pas cessé d'entretenir le flou sur son intention de briguer un troisième mandat et son entourage a mis tout en œuvre pour prolonger la période de transition

Les stratégies concertées du président sortant et ses alliés pour conserver le pouvoir le plus longtemps possible en retardant l'organisation des élections n'ont pas manqué d'aggraver la crise politique et jeter de nouveau la suspicion sur la neutralité de la commission électorale.

¹ Voir *infra*

En dépit de l'acceptation de la MAV à une semaine des élections par le candidat Martin FAYULU, le malaise était profond. La tension avec le candidat de Lamuka, le refus des autorités congolaises d'accréditer des missions d'observation électorale de l'Union Européenne et du Centre Carter, d'autoriser "OKAPI" (radio des Nations Unies au Congo) ainsi que l'expulsion du délégué de l'EU de la RDC, ont constitué autant d'actes témoignant de la volonté du gouvernement congolais de contrôler jusqu'au bout le processus électoral.

La crise va ressurgir suite à la contestation des résultats par Martin Fayulu, contestation renforcée par les doutes exprimés par la communauté internationale sur la crédibilité de ces mêmes résultats.

Confrontée à l'intransigeance des autorités congolaises qui ont refusé toute discussion sur les résultats et la divergence au sien des organisations sous-régionales quant à leur validité, la communauté internationale a fini par reconnaître, *a minima*, la victoire de Felix TSHISEKEDI, déclaré président élu par la Cours Constitutionnelle.

Le cadre juridique s'inspire de l'ensemble des Principes et standards communément acceptés en matière électorale. Toutefois, il est déplorable que ce cadre ait fait l'objet de modifications substantielles dont la mise en œuvre a été peu consensuelle. Au titre des carences enregistrées à cet égard: l'introduction du seuil de représentativité pour les élections législatives nationales, provinciales et locales; l'augmentation des frais de dépôt de candidatures à tous les niveaux; le relèvement des amendes aux infractions à la loi électorale; l'usage de la machine à voter et le non-respect du principe de la parité sur les listes des candidats, etc.

Malgré le retard dans la ratification de la Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance (CADEG), la mise en œuvre des dispositions relatives à la parité est susceptible d'évolutions positives dans l'avenir

La Constitution de la RDC confère à la CENI la mission d'organiser le processus électoral et référendaire. Pour ce faire, la CENI jouit d'une autonomie financière. Elle peut être affermie par des apports extérieurs. Toutefois, pour le processus de 2018, le gouvernement congolais a exclu toutes formes d'aides extérieures, et rejeté tout concours de la MONUSCO. L'Etat congolais a donc financé entièrement, et sur fonds propres, l'ensemble des opérations électorales. Cette option a néanmoins entraîné des dysfonctionnements dans les opérations électorales, contribuant *de facto* à accentuer les incertitudes qui ont plané sur l'heureux aboutissement du processus.

La MOEUA a relevé la mise en œuvre régulière par la CENI de la plupart des opérations prévues dans le calendrier électoral, à l'exception de l'enrôlement des Congolais de l'étranger.

En pratique, cela s'est traduit par la création de 75 563 BVD regroupés dans 21 699 Centres de Vote pour l'ensemble du territoire national, le tout supervisé par 26 Secrétariats exécutifs provinciaux, appuyés territorialement par 179 antennes.

L'inscription des électeurs a démarré en juillet 2016 et s'est achevée en janvier 2018. Au total 46 542 289 électeurs avaient été enrôlés par la CENI. Après l'actualisation du fichier électoral à l'issue de la mission d'audit de l'Organisation Internationale de la Francophonie, le nombre d'électeurs validé a été arrêté à 40 024 897.

En marge de ces chiffres, on a relevé environ 7 millions d'électeurs enregistrés sans identification biométrique, autrement dit sans empreintes digitales, dans le fichier électoral. Cette situation a continué la polémique sur d'inavouables intentions de manipulation des résultats au terme du processus, suspicions indirectement adressées à la CENI, taxée par ailleurs de complaisance vis-à-vis du pouvoir.

La campagne électorale a été ouverte le 22 novembre 2018 et clôturée le 21 décembre 2018, conformément au calendrier électoral. La décision, à 48 heures de l'échéance, du report des élections du 23 au 30 décembre 2018 n'y a rien changé. Conséquence dommageable de cette situation: une recrudescence des actes de violence entraînant des pertes en vies humaines en différentes localités du pays, et en particulier à Kalemie, Lubumbashi et Mbuji-Mayi.

A l'exception notable du candidat du Front Commun pour le Congo (FCC), plusieurs candidats n'ont pas pu exercer leur liberté de tenir des meetings dans les lieux de leur choix; ce en dépit des dispositions réglementaires favorables. Cas emblématique de cet état de fait: l'interdiction de tout meeting à Kinshasa décrétée par le gouverneur avant même l'officialisation du report du scrutin, mais non moins opportunément après le passage du candidat du FCC.

La société civile de la RDC compte en son sein de nombreuses organisations. Parmi elles, deux plateformes ont joué un rôle décisif. Il s'agit de la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO), initiatrice de l'accord de la Saint-Sylvestre qui a conduit à l'organisation des scrutins de 2018 et la Synergie des Missions d'Observation Electorale (SYMOCCEL). Ces deux entités ont participé avec efficacité dans le processus électoral par le déploiement de 20.000 observateurs pour la SYMOCCEL et 40.000 observateurs pour la CENCO couvrant ainsi les 21 699 centres de vote que regroupent 75. 563 BVD sur l'ensemble du territoire national.

Les observateurs de l'Union Africaine ont été déployés dans 317 BVD répartis dans 13 provinces de la RDC le 30 décembre 2018. Ils ont assisté au démarrage du vote, non sans relever que la quasi-totalité des BVD ont accusé des retards liés à la mise en marche de la MAV. En maints endroits, et conformément à la loi électorale, la majorité

des électeurs, surtout en zone rurale, a sollicité assistance d'une personne ou d'un membre du BVD pour l'utilisation de la MAV. Dans la quasi-totalité des bureaux, les témoins des candidats étaient présents et exerçaient leurs tâches librement. Ils ont assisté sans désespérer aux dépouillements et ont souvent signé et obtenu copie des procès-verbaux. La MOEUA a relevé quelques défaillances de la MAV qui arrêtaient souvent de fonctionner à cause de bourrage de papiers.

Les procès-verbaux ont été acheminés vers les Commissions Locales de centralisation et de compilation des Résultats (CLCR) au niveau des Secrétariats Electoraux Provinciaux et des antennes de la CENI dans chaque ville ou territoire, en présence des observateurs tant nationaux qu'internationaux.

Au total, 21 candidats dont une femme étaient en lice pour la présidentielle. La proclamation des résultats provisoires initialement annoncée pour le dimanche 6 janvier 2019 a finalement eu lieu dans la nuit du 09 au 10 janvier 2019. Le Président de la CENI a justifié ce retard par les lenteurs dans la remontée des PV dans certaines zones très éloignées mais aussi en raison des difficultés rencontrées lors de la compilation des résultats par les CLCR.

L'annonce des résultats la présidentielle a désigné Félix TSHISEKEDI vainqueur avec 7.051.013 suffrages valablement exprimés, soit 38.57%. Dans le trio de tête le candidat Martin FAYULU (34.8%) est arrivé deuxième, et le candidat de la coalition au pouvoir, Emmanuel RAMAZANI SHADARY (23.8%) troisième. Le taux de participation annoncé était de 47.46%.

Dès leur annonce, ces résultats ont été contestés par le candidat Martin FAYULU, suivi de la France, à travers son Ministre des Affaires étrangères, ainsi par que des organisations de la société civile.

C'est dans cette atmosphère délétère que l'Union Africaine et la SADC ont demandé à la RDC la suspension de la proclamation des résultats par la Cour Constitutionnelle. Cette requête de l'instance continentale n'a pas prospéré, la Cour Constitutionnelle ayant rejeté les recours en contestation des résultats déposés par Martin FAYULU et Theodore NGOY ILLUNGA. L'élection de Félix TSHISEKEDI comme vainqueur de la présidentielle a été confirmée le 15 janvier 2019.

Pour les élections législatives nationales et provinciales, la CENI a proclamé une victoire écrasante du FCC qui a remporté la majorité des sièges, soit environ 350 sièges sur les 485 validés. Il faut noter que les législatives dans trois circonscriptions, savoir Béni, Butembo et Yumbi ont été reportées au mois de mars 2019 en raison de l'épidémie d'Ebola et des violences intercommunautaires dans cette partie de la RDC.

I.INTRODUCTION

Dans le cadre des élections présidentielle, législatives nationales et provinciales en République Démocratique du Congo (RDC) de décembre 2018, le Président de la Commission de l'Union Africaine (UA), **S.E.M. Moussa Faki Mahamat**, a dépêché une Mission d'Observation Electorale afin de suivre et de procéder à une évaluation objective du processus électoral.

Conduite par **S.E le Pr. Dioncounda Traoré**, ancien Président de la transition de la République du Mali, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) est arrivée en RDC le 28 novembre 2018. Elle est constituée de 80 observateurs de Long et de Court Terme. Les Observateurs de l'UA, originaires de 23 pays², sont issus du Parlement Panafricain, d'organes de gestion des élections (OGE) et d'organisations de la société civile .

Le déploiement de la MOEUA en RDC s'est déroulé en deux phases: du 28 novembre 2018 au 15 janvier 2019, 15 Experts / Observateurs de Long Terme (OLT); du 14 décembre 2018 au 05 janvier 2019, une équipe de 65 Observateurs de Court Terme (OCT) est venue renforcer la première, l'ensemble du groupe étant chapeauté au plan technique par une équipe de soutien de haut niveau du siège de l'UA, conduite par Madame la Commissaire aux Affaires Politiques, elle-même entourée des fonctionnaires dudit département.

L'évaluation de la MOEUA repose sur les dispositions de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance, la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique AHG/Decl.1 (XXXVIII), les Directives de l'Union africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections, le Mécanisme Africain d'Evaluation par les Pairs, les instruments internationaux pertinents régissant l'observation internationale des élections ainsi que la Constitution et les lois de la RDC.

La MOEUA a pour but l'évaluation objective, impartiale et indépendante des élections générales de décembre 2018 en RDC, conformément aux Instruments internationaux qui régissent les élections démocratiques et dans le respect des lois nationales en vigueur.

² Algérie, Benin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Comores, Congo, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée Equatoriale, Ethiopie, Iles Maurice, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Seychelles, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie

Pour atteindre ses objectifs, la MOEUA a combiné une Mission d'Observation de Long Terme (MOLT) et une Mission d'Observation de Court Terme (MOCT). Ainsi, conformément aux Directives pour les Missions d'Observation et de Suivi des Élections de l'UA, la MOEUA a eu une série de consultations et de rencontres avec les autorités gouvernementales et autres parties prenantes au processus, notamment: le Vice-Premier Ministre et Ministre de la Sécurité ; la police Nationale Congolaise, la Commission Electorale Nationale Indépendante ; les Organisations de la Société Civile, à savoir la CENCO et la SYMOCEL ; le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel ; les autorités provinciales ; les candidats à l'élection présidentielle dont Madame Ifoku Mputa Mpunga Marie Josee, Monsieur Emmanuel Ramazani Shadary du Front Commun pour le Changement, Monsieur Felix Tshisekedi de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social et son allié Monsieur Vital Kamerhe, Monsieur Martin Fayulu de la coalition LAMUKA et son directeur de campagne, Monsieur Pierre Numbi.

La MOEUA a t interagi avec la communauté internationale, notamment la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation du Congo (MONUSCO), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Délégation de l'Union Européenne, la Délégation de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), la SADC, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale (CEEAC), La Communauté Internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL), l'Ambassade du Royaume Uni, le Centre Carter.

Conformément à la méthodologie de l'observation électorale de l'Union Africaine, la Mission a organisé une séance d'information et d'orientation sur les aspects structurants de la vie sociopolitique en République Démocratique du Congo. Elle a, en outre, familiarisé les observateurs avec l'usage des tablettes et formulaires pour la collecte et la transmission des données recueillies sur le terrain.

La MOEUA a déployé 23 équipes dans 13 provinces du pays³ (Bandundu, Congo Central, Equateur, Kassai Central, Kassai Oriental, Kwilo, Maniema, Sankuru, Nord Kivu, Sud Kivu, Haut Katanga, Tanganyika, Lualaba, Tshopo. Ces équipes ont visité 317 bureaux de vote et de dépouillement, dont 281 en zone urbaine et 36 en zone rurale.

L'Union africaine a présenté une déclaration préliminaire qui a fait état de ses observations pré-électorales et du jour des scrutins suivi de recommandations.

Le présent Rapport Final est une évaluation exhaustive des constats relevés par la Mission au cours de la période pré-électorale, des observations faites lors des opérations de vote et du dépouillement des voix et celles de la période post-électorale en RDC.

II. HISTORIQUE GENERALE DES ELECTIONS DEPUIS 2016

Les élections présidentielle, législatives nationales et provinciales devaient être organisées au plus tard le 19 décembre 2016, mais ont été, à plusieurs reprises reportées par la CENI.

Depuis 2016, toutes les institutions de la République Démocratique du Congo (RDC) étaient donc devenues légalement sans mandat du peuple en raison du défaut d'organisation de nouvelles élections dans les délais prévus par la législation électorale en vigueur.

Le 30 décembre 2018, les Congolais ont pu finalement se rendre aux urnes. Organisées par la CENI et financées exclusivement sur fonds propres de l'Etat congolais dans des conditions relativement cahotiques, ces élections ont suscité un engouement sans précédent comme en attestent les données chiffrées ci-après :

- 40.024.897 électeurs après radiation des doublons et autres ;
- 21 candidats à la présidentielle pour 1 siège ;
- 15.358 candidats à la députation nationale pour 500 sièges ; et
- 19.640 candidats à la députation provinciale pour 715 sièges.

A la veille des scrutins de 2018, les principales attentes des citoyens congolais concernaient toutefois la présidentielle devant aboutir à l'élection d'un nouveau président qui, pour la première fois dans l'histoire politique du pays depuis son indépendance le 30 juin 1960, succédera démocratiquement à un président en exercice, Joseph KABILA, dont le second mandat non-renouvelable remporté en 2011 était arrivé définitivement à échéance.

L'échec du scrutin de 2011, fortement critiqué par les observateurs internationaux, a engendré une crise de légitimité généralisée des institutions politiques, laquelle a été aggravée, dès l'année 2013, par des suspicions pesant sur les intentions de Joseph Kabila de vouloir briguer un troisième mandat consécutif en dépit de l'interdiction constitutionnelle de révision du nombre et de la durée des mandats du président de la République.

Son maintien au pouvoir au-delà du 19 décembre 2016, date d'échéance officielle de son second et dernier mandat, autorisé par la Cour constitutionnelle le 11 mai 2016

« suivant le principe de la continuité de l'État et pour éviter le vide à la tête de l'État »⁴ n'a fait qu'exacerber le climat de défiance qui minait la vie politique.

La stratégie du fameux “glissement” du calendrier électoral tant redouté par l'opposition devenait dès lors inévitable. La décision controversée de la Cour constitutionnelle entraînera de nombreuses contestations qui renforceront les tensions à l'approche de la date d'échéance du mandat présidentiel fixée au 19 décembre 2016.

Ces manifestations dirigées par les partis politiques d'opposition et la société civile avaient pour principal objectif d'exercer une pression sur Joseph Kabila afin de le contraindre à déclarer publiquement qu'il respectera la Constitution en s'abstenant de briguer un troisième mandat consécutif.

Ces tensions, exacerbées notamment par l'annonce faite le 2 mars 2015 par le président Kabila de la création de 26 nouvelles provinces (contre les 11 existantes), conduiront à l'organisation en septembre 2016 du Dialogue Politique National prévu par une Ordonnance du 28 novembre 2015, appuyée par la résolution 2227 du Conseil de Sécurité des Nations Unies votée le 30 mars 2016.

Lancés le 1^{er} septembre 2016 par Edem KODJO (médiateur désigné par l'Union Africaine), les travaux du Dialogue Politique National devaient aboutir à un consensus pour l'organisation d'élections « crédibles et apaisées ». Ils ont toutefois été boudés par les principales figures de l'opposition, parmi lesquelles Etienne TSHISEKEDI⁵ et Moïse KATUMBI.⁶

A l'issue des travaux, les négociations ont abouti, le 18 octobre, à la signature d'un accord entre la majorité présidentielle et seulement une partie de l'opposition dont l'Union pour la Nation Congolaise (UNC) de Vital KAMERHE⁷, ex-président de l'Assemblée Nationale.

L'initiative de l'Union Africaine s'étant soldée par un échec, dès le 8 décembre 2016, la Conférence épiscopale nationale du Congo (CENCO) réussissait à réunir, cette fois-ci, l'ensemble des forces politiques (signataires et non-signataires de l'accord du 18

⁴ La nécessité pour la CENI, chargée d'organiser les élections, de produire un nouveau fichier électoral à même de garantir l'organisation d'élections crédibles, transparentes et apaisées répondant aux normes internationales a justifié le maintien de Kabila au pouvoir. La Cour constitutionnelle a, en effet, décidé que le président en exercice reste en fonction jusqu'à l'installation du nouveau président élu si à l'expiration de son mandat aucun scrutin n'a été organisé.

⁵ Alors président de l'Union pour la Démocratie et le Progrès Social (UDPS) arrivé en deuxième position à la présidentielle de 2011.

⁶ Dernier gouverneur de l'ex-province du Katanga et ancien membre de la formation politique de Joseph Kabila, désigné par les partis membres du G7 comme futur candidat à la présidentielle.

⁷ L'accord prévoyait le report de l'élection présidentielle en avril 2018 couplée à des scrutins législatifs nationaux et provinciaux, le maintien à son poste du président Joseph Kabila jusqu'aux nouvelles élections, la mise en place d'un nouveau fichier électoral et celle d'un comité de suivi, etc.

octobre) et de la société civile dans le cadre d'un nouveau dialogue. Le 31 décembre 2016, les parties prenantes signent un accord politique global et inclusif dit « accord de la Saint-Sylvestre » envisageant notamment plusieurs mesures de décrispation⁸ du climat politique. Le nouvel accord prévoit une période de transition de 12 mois à l'issue de laquelle la CENI était appelée à organiser des élections groupées : présidentielle, législatives nationales et provinciales.

C'est dans ce contexte que la CENI va arrêter et publier le 5 novembre 2017 un calendrier électoral fixant les étapes du processus, notamment l'enregistrement des électeurs, le dépôt des candidatures, le déploiement du matériel électoral et la tenue des scrutins présidentiel, législatifs et provinciaux fixée au 23 décembre 2018.

Le 8 août 2018, Emmanuel RAMAZANI SHADARY , ancien Ministre de l'Intérieur, est désigné par Joseph KABILA, comme candidat d'une coalition dénommée Front Commun pour le Congo (FCC) regroupant des leaders de formations politiques membres du gouvernement. Cette désignation mettait un terme aux spéculations sur les intentions supposées inavouées du président en exercice de vouloir un troisième mandat en violation de la Constitution.

Contre toute attente, l'opposition échouera, elle, dans sa tentative de présenter une candidature unique et un programme commun face au “dauphin” choisi par Joseph Kabila.

En effet, le 11 novembre 2018, soit un peu plus d'un mois de la date fixée pour les élections, sept acteurs politiques et candidats(Freddy Matungulu, Adolphe Muzito, Moïse Katumbi, Jean-Pierre Bemba, Martin Fayulu, Félix Tshisekedi et Vital Kamerhe) se sont réunis à Genève (Suisse) pour tenter de désigner un candidat pour conduire l'opposition. Le choix porté sur Martin FAYULU va voler en éclat dès le 12 novembre 2018. Félix TSHISEKEDI (UDPS) et Vital KAMERHE (UNC), de retour à Kinshasa, vont dénoncer l'accord.

Pour les leaders de l'UDPS et de l'UNC, la pression des « bases » de leurs partis respectifs sur place en RDC serait à l'origine de la décision de dénonciation de l'accord signé à Genève. Ils se retrouveront finalement à Nairobi le 23 novembre 2018 pour constituer un ticket commun dont TSHISEKEDI est le candidat à la présidentielle et KAMERHE prétendant au poste de premier ministre en cas de victoire.

Dénommée Cap vers le changement (CACH), cette nouvelle plateforme s'était déclarée ouverte aux autres candidats en vue de parvenir à « une coalition plus large ».

⁸ Mais la situation politique ne s'était pas améliorée. Le décès d'Etienne Tshisekedi, en février 2017, désigné pour présider le conseil de la transition, va aggraver la dislocation de l'opposition, empêtrée dans d'interminables tractations avec le gouvernement sur les modalités d'application de l'accord.

Sans les deux premiers cités, les autres membres de l'accord de Genève vont créer, eux, une coalition dénommée « LAMUKA [réveille-toi, en lingala] » pour la présidentielle.

Toutefois, la MOEUA a pu constater que l'incapacité de l'opposition à désigner un candidat unique n'a nullement profité au candidat du FCC dont les réunions publiques, lors de la campagne électorale, ne réunissaient que quelques milliers de militants. Malgré les moyens financiers, médiatiques et logistiques déployés par le pouvoir en faveur de son candidat, les constats faits par les observateurs établissent de nettes préférences des citoyens pour les deux principaux candidats de l'opposition.

(a) La controverse autour de l'utilisation d'une machine à voter

Suite à l'accord dit de la Saint-Sylvestre, la CENI va décider d'avoir recours à une « machine à voter » dans l'optique, annoncée, de réduire les coûts induits par l'organisation des élections, en particulier les dépenses de confection, d'impression et d'acheminement de millions de bulletins de vote. Malgré les déclarations selon lesquelles ce dispositif sensé permettre à chaque électeur, dans l'isoloir, d'imprimer *in situ* son bulletin de vote en papier, de vérifier ses trois choix, effectivement imprimés au verso de la partie de l'unique bulletin de vote détachable réservée pour les trois scrutins, avant de le glisser dans l'urne, l'utilisation d'une machine dans le contexte politique marqué de fortes suspicions de fraudes ne pouvait que renforcer les inquiétudes.

Quand bien même la MAV ne serait pas qu'une simple imprimante tactile, mais recelerait d'autres vertus, (*rapidité de la remontée et de la publication des résultats, réduction du format du bulletin de vote, possibilité d'organiser plusieurs scrutins au même moment avec des résultats publiés immédiatement après dépouillement...*) il ne restait pas moins vrai qu'aux yeux des acteurs politiques de l'opposition la légalité de l'utilisation d'une machine à voter est fortement contestable au regard des dispositions combinées des articles 47 et 273 de la loi électorale. Le dernier des deux textes est interprété par les acteurs politiques et ceux de la société civile comme excluant tout recours à un matériel électronique comme moyen de vote dès lors que le « vote électronique pour les élections en cours » serait légalement interdit.

L'absence d'un consensus autour de l'utilisation de la machine à voter a contribué à aggraver la tension durant la période pré-électorale, et ce, malgré l'appel du Conseil Paix et Sécurité (CPS) de l'Union Africaine à la CENI, à poursuivre la campagne d'explication sur sa prise en main. Si certains candidats, notamment Félix TSHISEKEDI, ont dit accepter d'aller aux élections « avec ou sans la machine à voter », d'autres, en particulier Martin FAYULU, ont entretenu, jusqu'à la veille du 23 décembre 2018, une ambiguïté certaine sur leur consigne de vote quant à l'utilisation de cette

machine, allant jusqu'à demander à leurs militants « d'exiger le bulletin papier » au moment de voter.

Le 13 décembre 2018, soit dix jours avant le jour du vote, un incendie d'origine indéterminée a ravagé un des dépôts centraux de la CENI à Kinshasa. Près de 80% des machines à voter, destinées à la circonscription de Kinshasa, ont été détruits selon le président de la commission électorale⁹. Malgré la perte d'importants matériels électoraux dont le remplacement nécessitait une lourde logistique, la CENI a annoncé que les élections auront lieu à la date du 23 décembre prévue dans le strict respect du calendrier avant d'annoncer un report au 30 décembre¹⁰.

Au regard de l'importance des dégâts et de la recrudescence des suspicions sur sa volonté de faire gagner le candidat du FFC, la CENI avait fini par concéder des gages de sérieux dans la tenue des élections.

Ce report a été accepté¹¹ sans trop d'acrimonie par l'ensemble des candidats aux élections générales. Il n'a toutefois pas permis à la CENI de régler les innombrables anomalies et dysfonctionnements constatés et dénoncés par l'opposition et la société civile.

Le 26 décembre 2018, la CENI va annoncer officiellement le report des élections législatives et provinciales pour le mois de mars 2019 dans les localités de Yumbi, Beni et Butembo pour des raisons sanitaires et sécuritaires, et l'annulation de ¹² la présidentielle dans ces mêmes localités¹³. Ces élections ont effectivement eu lieu. Il est à remarquer que dans 96% des BV desdites circonscriptions, les PV de dépouillement

⁹ Lambert Mande, porte-parole du gouvernement et le FCC n'ont pas hésité à pointer un doigt accusateur vers Martin Fayulu. De leur côté, les candidats de l'opposition disaient rendre le gouvernement responsable de l'incendie dans le but de parvenir à un report des scrutins du 23 décembre 2018. Mais le président de la CENI a organisé une conférence de presse pour confirmer que malgré ce grave incident les élections auront bien lieu à la date prévue.

¹⁰ Il s'agit du troisième report de ces élections, dont la présidentielle censée assurer la première alternance démocratique depuis l'indépendance de la République Démocratique du Congo. La CENI disait s'être retrouvée face à « une impasse technique » à la suite de l'incendie du 12 décembre 2018, d'origine indéterminée, ayant détruit un de ses entrepôts, emportant plus de 8 000 machines à voter destinées à être affectées dans 19 des 24 communes de Kinshasa dont le poids électoral est évalué à environ 10 % des 40 millions d'électeurs. Des machines à voter, initialement affectées dans d'autres circonscriptions, ont été ramenées dans la capitale pour remédier à l'incident mais elles devront être reconfigurées au plus tard le 25 décembre pour être utilisables dans la circonscription de Kinshasa.

¹¹ Les communiqués, au ton parfois intransigeant, publiés par les principaux candidats pour prendre acte de ce énième report semblent plus destinés à contenir d'éventuels débordements des militants qu'à réellement dénoncer une décision de report manifestement négociée, à huis clos, au Palais du Peuple le 20 décembre dans la matinée. Mais dès l'annonce d'un report probable, des étudiants de l'Université de Kinshasa ont commencé à manifester pour réclamer la tenue des élections à la date du 23 décembre 2018. À Goma, les activistes du mouvement Lutte pour le changement (Lucha) ont fait part de leur intention de faire un sit-in devant l'antenne locale de la CENI avant d'y renoncer.

¹² Selon la Ceni, le report du scrutin dans ces villes est lié à l'épidémie d'Ebola (Beni, Butembo) et de l'insécurité qui se sévit dans le territoire de Yumbi au Maï-Ndombe. nsi que l'annulation

¹³ Les partis d'opposition ont considéré que la décision de la CENI procédait cachait manœuvre politique destinées à exclure du processus des circonscriptions jugées favorables à l'opposition.

ont été rédigés sur base de comptage manuel uniquement (et non sur base de résultats imprimés par MAV).

(b) La situation Sécuritaire

Intervenant dans un contexte politique volatile, la sécurisation des scrutins de décembre a été une préoccupation majeure des parties prenantes.

Le manque de consensus sur certaines procédures du processus, l'absence du cadre de concertation, le manque de dialogue et de confiance entre les acteurs politiques ont constitué une menace sérieuse sur le processus électoral. De la même façon, l'incendie d'origine non élucidée qui s'était déclaré dans l'entrepôt central de la CENI à Kinshasa, consumant 80% du matériel destiné à la ville de Kinshasa et la tentative d'attaque de l'entrepôt de la CENI à Beni le 14 décembre 2018 mise en échec n'aont pas manqué de jeter le doute sur la sincérité des élections envisagées. Cette situation a restreint les mouvements des candidats aux élections dans ces contrées. Des violences ont été enregistrées lors des campagnes de certains candidats, occasionnant plusieurs morts.

Par ailleurs, un regain de violence a été constaté dans l'Est du pays où les groupes armés aussi bien étrangers (FDL Nalu) que nationaux (Mai-Mai, Rayia Mutomboki et autres M23) se sont illustrés dans des attaques et des exactions contre les populations civiles et ont occasionné des dizaines de morts et provoqué le déplacement de plusieurs milliers d'électeurs. Ce phénomène s'est aggravé avec l'avènement dans le centre du pays, notamment dans le Kasai central, du groupe armé Kamwina Nsapu et, d'autre part, les opérations ponctuelles des forces de sécurité congolaises dans la zone.

De tels éléments ont été une source de préoccupation et qui ont eu un impact sur le processus. En prévision des violences électorales que pouvaient générer la radicalisation des positions et l'exacerbation de la méfiance, un comité de pilotage de la sécurisation des élections a été mis sur pied. Il comprenait la CENI, la Division électorale de la MONUSCO, les forces de sécurité congolaises et des Nations Unies. Les forces onusiennes et congolaises ont été massivement déployées pour sécuriser le territoire national congolais, notamment pour prévenir toute éventuelle incursion des forces négatives et attentatoires à la tenue des élections.

(c) La crise politique post-élections

A partir du 31 décembre 2018, le gouvernement a fait bloquer l'accès à internet¹⁴ et aux communications par SMS, ce qui a laissé penser à des manœuvres tendant à altérer les résultats en faveur du candidat du FCC.

Les résultats provisoires de la présidentielle initialement prévus pour le 6 janvier 2019 ont été finalement annoncés par la CENI dans la nuit du 9 au 10 janvier 2019 ensemble avec ceux des provinciales. Félix Tshisekedi Tshilombo a été déclaré provisoirement vainqueur par la CENI avec 7 051 013 de voix, soit 38,57 % des suffrages exprimés, résultats contestés immédiatement par Martin Fayulu¹⁵, arrivé en deuxième position avec 6 366 732 de voix, soit 34,83% des suffrages exprimés, ainsi que par la CENCO qui déclare que les résultats annoncés « *ne correspondent pas aux données collectées par notre mission d'observation à partir des bureaux de vote et de dépouillement* »¹⁶.

Seuls Théodore Nogoye et Martin Fayulu ont introduit des recours en contestation de l'élection présidentielle devant la Cour constitutionnelle malgré les risques, supposés, que celle-ci, dont les membres sont soupçonnés acquis à Joseph Kabila, procède à l'annulation des résultats et permettre par voie de conséquence au président sortant de se maintenir au pouvoir jusqu'à l'organisation de nouvelles échéances électorales.

Cette crise post-électorale a conduit l'Union Africaine¹⁷ à demander aux autorités congolaises une « suspension de la proclamation des résultats définitifs » dans l'attente de la venue d'une délégation panafricaine de haut niveau « *pour dialoguer avec toutes les parties prenantes congolaises, afin de parvenir à un consensus sur le moyen de sortir de la crise postélectorale dans le pays* ».¹⁸

¹⁴ Des accréditations de journalistes, notamment de RFI, ont également été retirées et une journaliste éloignée du pays.

¹⁵ Martin Fayulu a déclaré ainsi à la BBC : « Nous savons bien que la Cour constitutionnelle est composée de partisans de Kabila mais nous ne voulons pas qu'ils disent que nous n'avons pas suivi la loi. Nous voulons faire tout ce que nous pouvons pour avoir un résultat juste et clair ». Selon la coalition Lamuka, Martin Fayulu serait arrivé premier avec 61,51 % des suffrages suivi de Tshisekedi (18,86 %) et de Shadaryr Tshisekedi (18,49 %).

¹⁶ L'annonce a été faite par le Secrétaire Général de la CENCO, l'abbé Donatien Nshole. Dans son rapport rendu public le 3 janvier 2018, la CENCO avait en effet appelé la Commission Electorale Nationale Indépendante, dans « à publier, en tant qu'institution d'appui à la démocratie, en toute responsabilité, les résultats des élections dans le respect de la vérité et de la justice ».

¹⁷ Dans le communiqué final de l'Union Africaine écrit : « Les chefs d'État et de gouvernement présents à la réunion ont conclu à des doutes sérieux quant à la conformité des résultats provisoires proclamés par la Commission électorale nationale indépendante avec les suffrages exprimés. En conséquence, les chefs d'État et de gouvernement ont appelé à la suspension de la proclamation des résultats définitifs des élections. »

¹⁸ L'Union Africaine annonçait dans son communiqué la venue à Kinshasa en toute urgence d'une délégation de haut niveau, comprenant le président de l'Union africaine, le Rwandais Paul Kagamé, d'autres chefs d'État et de gouvernement, ainsi que le président de la Commission de l'UA. Cette initiative a été saluée par Martin Fayulu qui déclare sur son compte Twitter : « J'apprécie à juste titre la déclaration de l'Union Africaine : "Pour parler franchement, de sérieux doutes sur la conformité des résultats proclamés

La démarche de l'UA a été soutenue par l'ONU et l'Union Européenne.

Mais la Cour constitutionnelle n'a pas attendu la délégation de l'Union Africaine. Dans la nuit du 19 au 20 janvier 2018, elle a rejeté, comme non fondés, les recours des deux candidats à la présidentielle et proclamé Félix Tshisekedi président de la République. Martin Faylu a continué néanmoins à contester les résultats ainsi que le verdict de la Haute juridiction congolaise, déclarant, lors d'une conférence de presse, qu'il se « *considère désormais comme le seul président légitime de la République démocratique du Congo.* »¹⁹

Le nouveau président de la République, élu, a prêté serment le 24 janvier 2019.

persistent". Le seul moyen de dissiper ces doutes, c'est le recomptage des voix pour respecter la souveraineté du peuple congolais ».

¹⁹ Lors de la conférence de presse, Martin Faylu a qualifié la décision de la Cour de « coup d'état constitutionnel » et demandé au peuple congolais d'organiser « des manifestations pacifiques sur toute l'étendue du territoire national » afin de protester contre la proclamation de Tshisekedi comme président de la République.

III. OBSERVATION PREELECTORALE

a) Cadre Juridique

Le processus électoral est principalement régi par la Constitution et la loi électorale (LE).

La Constitution consacre la souveraineté du peuple (art 5)²⁰, de même que le pluralisme politique (art 6)²¹, le respect des droits et libertés fondamentaux (art 11, 22 à 26)²², la parité entre les hommes et les femmes (art 14)²³ et fixe le cadre institutionnel des élections (art 161, 211 et 212).

S'agissant des modalités de l'élection et du système électoral Congolais, le président de la République est élu au scrutin uninominal majoritaire à un tour pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois. Les 500 députés composant l'Assemblée nationale sont élus pour cinq ans selon un système mixte (60 au scrutin uninominal majoritaire à un tour dans autant de circonscriptions, 440 élus au scrutin proportionnel plurinominal avec listes ouvertes dans 109 circonscriptions plurinominales). Les 26 provinces de la RDC dont la ville province de la capitale Kinshasa, sont dotées d'assemblées provinciales élues pour des mandats de cinq ans renouvelables, pour un total de 780 députés provinciaux. Le mode de scrutin est similaire à celui des députés nationaux. Le Sénat comporte 108 membres (4 par province, 8 pour la ville de Kinshasa) élus pour un mandat de cinq ans renouvelable par les députés provinciaux au scrutin proportionnel plurinominal avec listes ouvertes et une seule voix préférentielle. Le Gouverneur et le Vice-gouverneur de province sont élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois par les députés provinciaux, au sein ou en dehors de l'Assemblée provinciale. La principale caractéristique du système électoral congolais réside dans le suffrage universel.

Quant à la loi électorale n°06/006, elle fixe les modalités d'organisation des différents scrutins. Elle a été plusieurs fois modifiée notamment en 2011, 2015, 2016 et plus récemment le 24 décembre 2017. Outre l'exclusion des Congolais résidant à l'étranger six mois avant la tenue des scrutins²⁴, ces amendements ont apporté des innovations substantielles à la réglementation électorale. D'autres instruments connexes viennent

²⁰ Article 5 : « La souveraineté nationale appartient au peuple... ».

²¹ Article 6 : « Le pluralisme politique est reconnu en République Démocratique du Congo.

Tout Congolais jouissant de ses droits civils et politiques a le droit de créer un parti politique ou de s'affilier à un parti de son choix... »

²² Article 11 : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Toutefois, la jouissance des droits politiques est reconnue aux seuls Congolais, sauf exceptions établies par la loi » ; Article 22 « Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion » ; Article 26 : « La liberté de manifestation est garantie. Toute manifestation sur les voies publiques ou en plein air, impose aux organisateurs d'informer par écrit l'autorité administrative compétente. Nul ne peut être contraint à prendre part à une manifestation. La loi en fixe les mesures d'application ».

²³ Article 14 : « Les pouvoirs publics veillent à l'élimination de toute forme de discrimination à l'égard de la femme et assurent la protection et la promotion de ses droits ».

²⁴ Voir la ligne 50 du Calendrier électoral publié le 05 Novembre 2017.

enrichir de droit positif en vigueur en fixant notamment, les prérogatives de la Commission électorale nationale indépendante (CENI)²⁵, les conditions d'éligibilité à la nationalité congolaise²⁶ ou encore l'organisation administrative du territoire national.²⁷

Ce cadre juridique consacre l'ensemble des principes et standards communément acceptés en matière électorale²⁸. Toutefois, la MOEUA relève qu'il a fait l'objet d'évolutions substantielles fulgurantes en dix ans et en particulier depuis 2015. Cette situation a engendré une instabilité du cadre juridique dont la mise en œuvre a été peu consensuelle au regard de questions qui se sont avérées être potentiellement conflictuelles entre les différentes parties prenantes notamment l'introduction du seuil de représentativité pour les élections législatives nationales et provinciales et locales²⁹, l'augmentation des frais de dépôt de candidatures à tous les niveaux, le relèvement des amendes aux infractions à la loi électorale, l'usage de la machine à voter³⁰ et le non-respect du principe de la parité sur les listes des candidats. D'ailleurs, plusieurs carences subsistent à cet égard telles le retard dans la ratification pourtant cruciale de la Charte Africaine sur la Démocratie, les Elections et la Gouvernance (CADEG), l'ineffectivité des dispositions relative à la parité. Dans le même sens, la suppression du 3e alinéa de l'article par la dernière révision de la loi électorale en décembre 2011, les dispositions sur le vote assisté fragilisent le secret du vote pourtant garanti par la Constitution congolaise.³¹

(b) Administration Electorale et préparatifs des élections

L'article 211 de la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) confère à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) la charge de l'organisation du processus électoral et référendaire.

²⁵ Loi organique n°13/012 du 19 avril 2013 modifiant et complétant la loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010 portant organisation et fonctionnement de la commission électorale nationale indépendante.

²⁶ Loi n° 004/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise.

²⁷ Loi n°08/016 du 7 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des ETD et leurs rapports avec l'Etat et les provinces. Loi n° 10/011 du 18 mai 2010 portant fixation des subdivisions territoriales à l'intérieur des provinces.

²⁸ A l'exception de la Charte Africaine sur la démocratie, les élections et la gouvernance, la RDC a ratifié la plupart des instruments internationaux majeurs, au nombre desquels la Déclaration universelle des droits de l'homme et le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) (1er Novembre 1976), la Charte africaine des Droits de l'Homme et des peuples de 1981 (28 Juillet 1987); la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes (CEDEF), (21 avril 1976); la Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées (CDPH) et son protocole (30 septembre 2015), etc.

²⁹ L'introduction par l'article 118 d'un seuil de représentativité permet aux listes obtenant 1 % des suffrages valablement exprimés au niveau national pour la députation nationale, 3% au niveau provincial pour la députation provinciale et 10% au niveau de la circonscription pour les élections communales et locales, de participer à la dévolution des sièges.

Ce seuil aurait été introduit afin de lutter contre une plus grande fragmentation des forces politiques représentées dans les assemblées nationales, provinciales et locales (576 partis

³⁰ Aux termes de l'article 47 alinéa 1er de la loi électorale, le vote s'effectue, soit au moyen d'un bulletin papier soit par voie électronique. "Dans le cas de vote manuel, un bulletin de vote unique par scrutin et par circonscription électorale est établi par la Commission électorale nationale indépendante". (Article 55 alinéa 1er). Pour la CENI, il s'agit d'un vote papier. L'article 237 ter de ladite loi proscriit l'adoption du mode de vote électronique au milieu d'un processus électoral en cours. Selon elle, seul le résultat issu du comptage manuel des bulletins déposés dans les urnes, en outre validés par les témoins des partis politiques et les observateurs indépendants (...) devraient être pris en compte.

³¹ Dans la pratique, la MOEUA a constaté que le jour du scrutin de nombreux électeurs se sont appuyés sur leurs amis, parents et agents électoraux pour les aider à comprendre le fonctionnement des machines à voter.

La CENI a également la mission de gérer les observateurs nationaux et internationaux en octroyant des accréditations aux organismes qui le souhaitent.

La Loi organique n° 13/012 du 19 avril 2013, modifiant et complétant la Loi organique n° 10/013 du 28 juillet 2010, portant organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante, fixe l'organisation et le fonctionnement de la CENI.

Composée de treize (13) membres désignés par les forces politiques au sein de l'Assemblée Nationale, la CENI compte six (06) délégués dont 02 femmes pour le compte de la Majorité ; quatre (04) délégués dont une (01) femme pour le compte de l'Opposition et trois (03) délégués représentant la Société Civile. Le mandat des membres est de six (06) ans non renouvelable. L'assemblée plénière, et le Bureau constituent les deux organes de la CENI.

En outre, elle dispose d'un Secrétariat National (SEN), d'un Secrétariat Exécutif Provincial (SEP) et d'Antennes au niveau local (Art.35- 36). Le SEN met en œuvre les décisions de la CENI et est composé de Directions Techniques et Administratives. Le Secrétaire Exécutif National coordonne les Secrétaires Exécutifs Provinciaux et les Chefs d'Antennes. Le Secrétaire Exécutif Provincial qui représente le Secrétaire Exécutif National (SEN) coordonne toutes les opérations techniques de terrain dans la province.

Selon la loi électorale, la CENI jouit d'une autonomie financière et donc dispose d'un budget propre sous forme de dotation. Celle-ci peut être complétée par des apports extérieurs. Toutefois, pour ce processus en cours, le gouvernement congolais a exclu toutes formes d'aides extérieures et a financé entièrement l'ensemble des opérations électorales sur fonds propres.

Dans l'esprit de l'Accord du 31 décembre 2016 appelé « l'Accord de la Saint Sylvestre », la CENI a publié le 05 novembre 2017 un calendrier pour la mise en œuvre des opérations électorales malgré la décision non consensuelle de l'introduction de la machine à voter. Cette question a constitué l'essentiel de la pomme de discorde entre la CENI et une partie de la classe politique durant une bonne partie du processus électoral.

Toutefois, la MOEUA a constaté la mise en œuvre régulière par la CENI de la plupart des opérations prévues dans le calendrier électoral, hormis l'enregistrement des Congolais de l'étranger qui n'a pas été réalisé. Il s'agit notamment de la révision du fichier électoral (juin 2016-janvier 2018), de la promulgation de la loi sur la répartition des sièges en mai 2018, de l'enregistrement des candidatures des trois scrutins (juin – août 2018) et de la publication des listes définitives des candidats (août-septembre 2018), le déploiement du matériel électoral et la formation des techniciens chargés de gérer les machines à voter (MAV) ainsi que les membres de bureau de vote et de

dépouillement (MBVD). De ce fait, elle a créé **75 563 BVD** regroupés dans **21 699 centres de vote** pour l'ensemble du territoire national. **26** Secrétariats exécutifs provinciaux et **179** antennes.

L'introduction dans la loi électorale de quelques dispositions (entre autres, la création de l'Assemblée plénière et l'implication effective de la Société civile dans le processus électoral) devait contribuer à renforcer la confiance des acteurs politiques et autres parties prenantes à l'organisation des élections et partant à l'institution, mais la CENI a manqué de faire des cadres de concertation une véritable plateforme d'échanges avec ces derniers. En dépit de ces manquements, la mission a observé l'engagement et la détermination des acteurs politiques et du peuple congolais à aller aux élections. C'est ainsi que la CENI a organisé les élections dans un contexte socio-politique empreint de méfiance et de suspicion accentuées par le report des scrutins du 23 au 30 décembre 2018, la contestation du fichier électoral et l'introduction de la machine à voter.

Par ailleurs, l'organisation matérielle et technique des élections a été l'innovation du processus. Contrairement à 2006 et 2011, au nom de la souveraineté nationale le gouvernement de la RDC a pris l'option du financement intégral sur fonds propres des élections générales de 2018 en se passant de l'appui logistique de la MONUSCO et de la communauté internationale.

En effet, pour confirmer cette de souveraineté et pallier le défaut de support logistique que lui apportait la MONUSCO élections passées (2006 et 2011), la RDC a mobilisé d'importants moyens pour l'acquisition du matériel nécessaire à l'organisation des élections. Ce matériel peut être classé en trois catégories : le matériel lourd, le matériel récupérable et le matériel dit sensible en rapport avec le jour du scrutin.

(c) Délimitation des circonscriptions électorales

La décision N° 0005 du 26 décembre 2018 prise par la CENI d'exclure Béni-ville et les Territoires de Butembo et Yumbi des scrutins du 30 décembre 2018 a eu un effet réducteur sur la configuration de la circonscription électorale pour l'élection présidentielle. Il sied ainsi de rappeler que la circonscription électorale pour l'élection présidentielle en République Démocratique du Congo est le territoire national, ce que confirme la nouvelle Constitution modifiée par la Loi N° 11/002 du 20 janvier 2011 qui, dans son second article, dispose que la ville de Kinshasa et l'ensemble des 25 provinces du pays forment le territoire national. Cependant, l'article 115 de la loi N° 17/013 du 24 décembre 2017 délimite la circonscription électorale pour l'élection des députés nationaux par un territoire, une ville, et les quatre circonscriptions par regroupement de communes pour la Ville de Kinshasa. Au total, on dénombre 181 circonscriptions électorales pour les élections des députés nationaux de la chambre

basse du Parlement congolais. Pour les élections des députés provinciaux, il n'y a plus de regroupement de communes. Chaque commune de Kinshasa constitue une circonscription électorale. Ainsi les 24 Communes, l'ensemble de 152 Territoires et les 25 Villes capitales provinciales forment l'ensemble de 201 circonscriptions électorales pour les scrutins de 780 députés provinciaux.

Les élections du 30 décembre 2018 n'ayant pas eu lieu sur toute l'étendue du territoire national congolais, l'exclusion des électeurs de Béni-ville et des Territoires de Butembo et Yumbi n'a été effective que pour l'élection du Président de la République. Par contre, en ce qui concerne les élections législatives aux niveaux national et provincial, il ne s'agit que d'un report. Selon la déclaration de la CENI en date du 26 novembre 2018, les élections ont été organisées dans les zones précitées au cours du mois de mars 2019. Elles devraient permettre non seulement de compléter l'effectif des députés nationaux mais aussi de doter chacune des localités concernées d'une assemblée provinciale légitime.

(d) Enrolement des Electeurs

L'inscription des électeurs a démarré en juillet 2016 et s'est achevée en janvier 2018. 46 542 289 électeurs avaient été enrôlés par la CENI. Après apurement du fichier électoral à l'issue de la mission d'audit de l'Organisation Internationale de la Francophonie, le nombre d'électeurs validé est de 40 024 897. Cependant, environ 6 millions d'électeurs enregistrés ne disposeraient pas de leurs empreintes digitales dans le fichier électoral. Cette situation a alimenté la polémique sur une possible manipulation de ce chiffre aux fins d'influencer l'issue des résultats des élections, notamment de la présidentielle. Dans sa synthèse l'audit de l'OIF a loué des avancées suivantes:

- l'actualité et la complétude des données est établie à 99,93% pour les dates de naissance 99,99% pour la présentation de pièces d'identité ou d'une reconnaissance par témoignage, 99,98% des photographies des demandeurs, 99,71% des formulaires d'inscription y étant rattachés et dans 83,4% des cas au moins une empreinte a été collectée ; elle a cependant déplorer.
- le caractère perméable de certaines pièces d'identité maintenues comme valant preuve pour l'enrôlement des électeurs et en particulier s'agissant des cartes d'élève et d'étudiant ;
- l'intégration de dispositions transitoires, dans la loi, permettant aux détenteurs des cartes d'électeurs 2010-2011 de se réinscrire automatiquement, sans maîtrise de la réintégration des problématiques enregistrées pour les précédents exercices ;

- les difficultés de la CENI pour communiquer des pourcentages d'enrôlement par province tout au long des opérations d'enrôlement, en l'absence d'estimatifs de populations électorales, engendrant ainsi des écarts importants entre les taux annoncés et les taux réels. Cette situation a conduit à de réelles difficultés d'appréciations de l'enrôlement par le grand public, en général, et par les acteurs politiques en particulier ;
- la présence d'électeurs sans empreintes à hauteur de 16,6% répartis sur l'ensemble du territoire national.

Les chiffres suivants sont à retenir :

- Nombre d'électeurs validés après l'audite de OIF: **40 024 897**;
- Nombre d'agent qui a pris part à l'opération d'enrôlement: **103 790**;
- Budget de réalisation: **400 821 569\$**.

(e) Enregistrement de Candidature

L'enregistrement des candidatures pour les trois élections (présidentielles, législatives et provinciales) s'es achevé avant l'arrivée de la MOEUA OLT. A l'issue du contentieux des candidatures,

- 21 candidats dont 1 femme ont été retenus pour la présidentielle ;
- 15 355 dont 1794 femmes soit 11,48% pour les législatives; et
- 19 640 dont 2313 femmes soit 11,68% pour les provinciales.

Toutefois, des désistements de candidats à la présidentielle s'observent. Messieurs Freddy Matungulu, Jean-Philibert Mabaya et Maurice Masheke se sont désistés en faveur de Monsieur Martin Fayulu. Monsieur Vital Kamerhe s'est retiré en faveur du candidat Félix Tshisekedi. Au total, 17 candidats sont demeurés en lice. Le désistement de ces candidats n'a pas entraîné la suppression de leurs photos et numéros de la machine électorale, de sorte qu'ils ont pu recueilli des dizaines de milliers de voix au détriment des candidats pour qui ils ont appelé à voter.

(f) Education Civique et des Electeurs

La CENI a consenti des efforts en vue de l'éducation et de l'information des électeurs avec la conception d'un programme national¹ ambitieux d'éducation électorale et de sensibilisation des électeurs dont le lancement officiel a eu lieu le 19 janvier 2018.

L'objectif de cette campagne était d'obtenir une forte mobilisation des électeurs (80% du corps électoral congolais) et un déroulement apaisé des élections. Pour cette raison,

elle s'est dotée d'un ensemble d'outils de communication dont un site internet, un bulletin quotidien d'informations, une radio et un atlas électoral pour une communication de masse.

Ces efforts ont été appuyés par les organisations de la société civile impliquées dans le suivi du processus électoral (après la signature par ces dernières de la Charte de bonne conduite des observateurs électoraux) à travers la sensibilisation des populations et la formation de leurs observateurs.

Cependant, la MOEUA a constaté qu'une majeure partie des actions de sensibilisation n'ont pas eu l'effet escompté, les moyens utilisés par la CENI étaient insuffisants, le site internet n'a pas été régulièrement mis à jour durant le processus et les actions de sensibilisation de masse n'ont pas toujours été d'une grande envergure, surtout en ce qui concerne la sensibilisation des électeurs sur la machine à voter (MAV), même si des agents de sensibilisation ont été déployés dans chaque commune, secteur et chefferie et que cette sensibilisation s'est intensifiée avec la mise à contribution des Formateurs Electoraux Provinciaux (FEP).

Par ailleurs, la Société Civile n'a pas eu les moyens financiers et matériels suffisants pour mener des campagnes de sensibilisation efficaces.

En effet, les échanges avec les parties prenantes ont amené à conclure notamment que la campagne de sensibilisation sur l'usage de la machine à voter n'a pas eu un grand écho; une grande frange de la population n'ayant pas assimilé le procédé. A ce propos, les observateurs de la MOEUA ont noté que cette situation a considérablement ralenti les opérations de vote et a conduit à un faible taux de participation.

(g) Campagne électorale

La campagne électorale a été ouverte le 22 novembre 2018 et clôturée le 21 décembre 2018 conformément au calendrier électoral, ce, malgré la décision de report des élections au 30 décembre 2018. Elle a surtout été marquée par une recrudescence des actes de violence entraînant des pertes en vies humaines en différentes localités du pays, et en particulier à Kalemie, Lubumbashi et Mbuji-Mayi. Des candidats étaient parfois empêchés de tenir leur rassemblement dans les lieux publics comme c'était le cas de M.Fayulu dans les deux localités précitées et à Kindu.

Malgré la décision de report des élections au 30 décembre 2018, la CENI a décidé que la campagne électorale s'arrêtera à la date du 21 décembre 2018 fixée par le calendrier électoral. La commission électorale a confirmé cette clôture dans un communiqué. Cette décision constituait une entorse à la loi électorale dont l'article 28 rappelle que la campagne est ouverte « trente jours au maximum avant la date du scrutin et s'achève

vingt-quatre heures avant cette date ». Ainsi, dès lors que, de façon consensuelle, les élections ont été reportées à une date ultérieure, la campagne électorale devrait se poursuivre jusqu'à vingt-quatre heures avant cette date. A cet égard, Félix TSHISEKEDI et Vital KAMERHE avaient annoncé qu'ils continueraient à battre campagne jusqu'au 28 décembre à minuit, conformément aux dispositions de l'article 28 de la loi électorale.

A partir du 19 décembre, à quatre jours des élections initialement prévues le 23 décembre, la campagne électorale a été suspendue à Kinshasa par le gouverneur de la capitale, alors que Martin FAYULU devait y tenir une réunion publique. Cette décision était officiellement prise « *pour des impératifs sécuritaires* », et concernait « *l'ensemble des candidats président de la République, sans exception aucune* », selon un communiqué signé du gouverneur de Kinshasa.

Cette suspension de campagne électorale, qui ne concernait pas le « recours aux médias » selon le communiqué, a été contestée par un candidat à la présidentielle, en l'occurrence M. Théodore NGOY, qui disait avoir porté plainte auprès du procureur général contre le gouverneur.

(h) Partis politiques et financement de campagne

Pour se conformer à ses obligations internationales, en particulier celles prescrites par la Convention du 31 octobre 2003 des Nations Unies contre la corruption (art. 7, 3°), la République Démocratique du Congo a pris des mesures pour encadrer le financement des candidatures à un mandat électif et celui des partis politiques afin de rendre l'environnement politique transparent et équitable.

La MOEUA note que la Constitution du 18 février 2006 révisée en 2011 consacre le principe de l'octroi de fonds publics aux partis politiques destinés à financer leur campagne électorale.

Toutefois, la loi du 10 juin 2008 portant financement public des partis politiques rappelle que l'Etat participe *a posteriori* au financement de campagne électorale « des partis politiques ». Il s'agit donc d'un dispositif permettant le remboursement des dépenses engagées par les partis politiques en vue de l'élection des candidats qu'ils auront présentés. Aucun texte similaire n'est prévu pour les candidats indépendants.

En outre, le plafond des dépenses de campagne pour les partis politiques et les candidats ne sont pas définis par la loi. Ce vide juridique fait craindre à certains analystes le recours au « financement occulte » ou à l'usage abusif des ressources publiques dans le cadre de la campagne électorale.

La MOEUA a noté que la campagne des trois principaux candidats, SHADARY , FAYULU et TSHISEKEDI semblait bénéficier d'un financement nettement supérieur à celui des autres candidats. L'importance des moyens financiers desdits candidats se manifeste par une occupation massive de l'espace publicitaire, la distribution de gadgets, voire des billets de banque ou encore par une large couverture dans les médias. Disposant de moyens plus modestes, les autres candidats ont mené une campagne plus discrète, voire aucune réunion de campagne hormis des interventions ponctuelles lors des émissions radiotélévisées.

(i) Participation des Femmes comme candidates

L'inclusion des femmes dans le processus électoral implique le respect des normes nationales et internationales prohibant les discriminations et promouvant l'égalité de tous devant la loi.

Dans ce cadre, la MOEUA s'est félicitée des mesures propices à la participation des femmes au processus électoral et à la vie politique, notamment l'inscription du principe de la parité homme-femme dans la constitution (art 14), l'exigence de prise en compte des femmes dans l'établissement des listes de candidats (art 13 de la loi électorale).

Elle salue par ailleurs les actions des organisations féminines visant à promouvoir les droits des femmes autochtones et à adopter des mécanismes juridiques et institutionnels dédiés à cet effet.

Toutefois, la MOEUA déplore la non effectivité de telles mesures qui auraient dû permettre une meilleure représentativité et participation politique des femmes.

En effet, le pourcentage de femmes candidates atteste d'une faible représentation des femmes dans les élections législatives nationale et assemblées provinciales. Il ressort des listes définitives de candidats les statistiques suivantes : 1 seule femme sur les 21 candidats à la présidentielle , 1794 candidates sur un total de 15.358 candidats, soit 11.48 % à la députation nationale ; 2313 candidates sur un total de 19640 candidats, soit 11,68% à l'élection législative provinciale. Les données suivantes attestent à la participation des femmes au cours des trois principales phases du jour des scrutins en RDC dans les 317 bureaux de vote visités par la MOEUA:

- Participation des femmes à l'ouverture des bureaux de vote :
- Nombre de femmes faisant partie du personnel électoral : 2 en moyenne
- Participation des femmes au cours des opérations de vote
- Nombre de femmes faisant partie du personnel électoral : 2 en moyenne

- Nombre de femmes témoins de candidats et partis politiques : 2 en moyenne
- Nombre d'observatrices : Une femme en moyenne
- Participation des femmes lors de la clôture et du dépouillement des voix
- Nombre de femmes faisant partie du personnel électoral : 2 en moyenne
- Nombre de femmes témoins de candidats et partis politiques : 6 en moyenne
- Nombre d'observatrices : Une femme en moyenne.

Lors des élections législatives de mars 2019 à Beni-ville , Butembo et Lumbi, les statistiques suivantes ont pu être recensées concernant la participation des femmes:

Nombre de Femmes membres de BV;
 5 Femmes ds 3% de BV 4 Femmes ds 12% de BV;
 3 Femmes ds 28% de BV; and
 2 Femmes ds 30% de BV 1 Femme ds 27% de BV.

(j) Participation des Organisations de la Société Civile, Jeunes et Personnes vivant avec Handicap au Processus électoral, Minorites

1- Participation des organisations de la société civile

A l'image du dynamisme ambiant observé durant le processus électoral dans tout le pays ayant conduit aux scrutins cumulés du 30 décembre 2018, la société civile en RDC s'était montrée très active. Parmi une multitude d'autres organisations, deux se sont particulièrement illustrées, avant, pendant et après le triple scrutin : la SYMOCEL et la CENCO/CJP. La première est une plateforme regroupant une quinzaine d'associations catégorielles défendant des pans entiers des idéaux et aspirations de leurs membres. La seconde, émanation de la Conférence épiscopale congolaise, a joué un rôle de premier plan lors des consultations de la Saint-Sylvestre, notamment en fixant proposant aux parties prenantes l'établissement d'un calendrier électoral. Le jour du vote, la SYMOCEL a mobilisé 18 500 observateurs électoraux, et la CENCO/CJP 40 000.

2- La Participation des Jeunes

A l'instar de la plupart des pays africains, la République Démocratique du Congo (RDC) est un pays majoritairement peuplé de jeunes. Ces derniers constituent la tranche de la population la plus importante, environ 65%, et leur implication dans le processus électoral a été un enjeu important, d'où l'idée de la CENI de mettre en place un cadre de concertation dénommé « *Jeunesse et élections* », destiné à inciter les jeunes congolais à un engagement politique et civique auprès des partis politiques et des organisations de la société civile.

La présence des jeunes a été visible sur le terrain pendant la campagne électorale, comme membres des bureaux de vote et des Centre Locaux de Compilation des Résultats (CLCR).

Il conviendrait de parvenir à terme à susciter les candidatures des jeunes aux différents échelons électoraux (national, provincial et local).

3- *La Participation des personnes vivant avec handicap*

Selon l'article 13 de la loi électorale, chaque liste établie par les partis politiques ou les regroupements politiques devra tenir en considération la dimension genre et du statut de la personne vivant avec un handicap. Toutefois, l'application de cette disposition n'était pas effective sur le terrain. Si les BVD ont été installés dans les endroits accessibles, la présence des personnes vivant avec handicap n'a pas été remarquée sur les différentes listes électorales.

4- *La question des minorités*

La République Démocratique du Congo compte cinq grands Groupes communautaires majeurs que sont les soudanais, les bantous, les nilotiques, les hamith et les pygmées. Peuplades de la région « Equateur » et du secteur de « Balanga », avant le nouveau découpage régional, on estime la population globale pygmée à environ 5 millions d'individus disséminés dans la forêt équatoriale. D'une manière générale les pygmées font l'objet d'une discrimination silencieuse, sous prétexte qu'ils ne seraient pas des Congolais à part entière, au même titre que les ressortissants d'autres ethnies mais des Congolais entièrement à part.

Afin d'exercer leurs droits de vote, des dispositions particulières ont été prises en aménageant des centres de votes dans leurs zones. En amont de l'exercice de ce droit civique, les membres de la communauté ont été formés comme membres des bureaux de vote. Mais les intéressés souhaiteraient plus d'attention de la part des pouvoirs publics, notamment à travers l'examen d'une proposition de loi transmise au parlement depuis 2015, mais demeurée lettre morte jusqu'à présent. A travers celle-ci, elle préconise une meilleure prise en compte des spécificités de leur communauté en adoptant en leur faveur la discrimination positive. Ce n'est qu'à ce prix qu'ils pourraient accéder aux institutions de représentation (nationales, provinciales ou locales).

Lors du triple scrutin du 30 décembre dernier, ils ne comptaient qu'un candidat à la députation nationale, Monsieur MPISOMI WEMBIA Papy.

k) Médias

La MOEUA a noté que le paysage médiatique en RDC est très riche et très varié. Toutefois, l'accès équitable aux médias d'Etat est perfectible. Cet environnement médiatique des élections s'est fragmenté suivant les lignes de clivage au sein de l'espace politique congolais. Le champ médiatique de la RDC compte environ 600 organes de presse écrite, quotidiens, hebdomadaires et mensuels compris ; plus de 620 stations de radiodiffusion et plus de 390 chaînes de télévision publiques et privées. Les médias du service public restent occupés en majeure partie par les activités du candidat de la coalition au pouvoir, M. Emmanuel Ramazani Shadary. Selon le rapport de la SYMOCEL, publié le 11 décembre 2018, analysant 11 médias dont trois publics et 8 privés, toutes tendances confondues, seulement 14 sur les 21 candidats à la présidentielle ont été véritablement médiatisés les quinze premiers jours de la campagne. M. Emmanuel Ramazani Shadary totaliserait à lui seul 40% du temps d'antenne suivi de Martin Fayulu avec 14,5%.

La Constitution du 18 février 2006 prévoit en son article 212 le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication dotée de la personnalité juridique. C'est un organe spécialisé dont la mission est la régulation des médias.

La Loi organique n° 11/001 du 10 janvier 2011 portant Composition, Attribution et Fonctionnement du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication détermine le champ d'intervention de cet organe et la mission qui est celle de réguler les contenus des médias.

C'est à ce titre que pour ces élections, l'évaluation des médias a été faite sur la base des directives du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication n° CSAC/ AP/ 003/ 2016 du 20 octobre 2016, précisément en son article 2, qui dispose que « les médias publics et privés sont tenus d'appliquer le principe constitutionnel qui garantit l'accès équitable à tous les acteurs, partis ou sensibilités politiques ainsi qu'aux divers mouvements et regroupements sociaux et ce, à des conditions de programmations comparables ».

La MOEUA a noté avec préoccupation la difficulté pour le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et de la Communication (CSAC) d'exercer ses prérogatives en matière de monitoring et de régulation des médias durant le processus électoral, en raison de l'insuffisance des moyens.

Le CSAC ne semble pas avoir joué son rôle de régulateur des médias au cours de ce processus électoral dans l'équilibre du temps d'antenne réservé aux candidats pendant la campagne électorale.

Cependant, la MOEUA salue les efforts constructifs consentis par les acteurs des médias en faveur de la paix durant le processus électoral.

IV. L'OBSERVATION DU JOUR DES SCRUTINS

Les constats suivants ont été faits par les 23 équipes déployées par la MOEUA le jour des scrutins. 317 bureaux de vote ont été visités dans les 13 provinces couvertes.

(a) Ouverture des bureaux de vote

Les bureaux de vote visités ont ouvert à l'heure. Néanmoins, les scrutins ont commencé avec un retard allant parfois jusqu'à 5 heures. Ce retard était dû à la mise en marche des machines à voter, l'arrivée tardive du matériel électoral et dans quelques occurrences, celle du personnel électoral.

(b) Matériel Electoral

Le matériel électoral était disponible en quantité suffisante dans la plupart des bureaux de vote visités, à l'exception de quelques bureaux, notamment, Limete(Kinshasa), Kalemie et Matadi.

Chaque BVD disposait du matériel suivant: les Kits BVD, kits MAV et Kits CLCR.

(c) Déroulement des Scrutins

De manière générale, les scrutins se sont déroulés dans une atmosphère calme et paisible. Néanmoins, des incidents isolés et quelques manquements ont émaillé la conduite des opérations de vote. Des pertes en vies humaines ont été déplorées dans le territoire de Walungu (Sud Kivu). Le dysfonctionnement de la machine à voter, la disponibilité tardive des listes électorales et des formulaires de procès-verbaux du dépouillement et des résultats ont affecté le bon déroulement des opérations dans certains bureaux de vote, dans les villes de Kinshasa et Kalemie.

L'affichage des listes électorales à l'entrée des bureaux de vote n'a pas été systématique. Dans la commune de Limete (Kinshasa), les listes électorales n'ont pas été disponibles avant 11 heures.

La suppression de plusieurs bureaux de vote à Kinshasa **(1094 au total)** a entraîné l'augmentation du nombre d'électeurs dans les bureaux de vote existants. L'insuffisance de communication sur cette question a entravé la localisation des bureaux par les électeurs réaffectés.

Une assistance a été apportée aux personnes la sollicitant. Dans la plupart des cas, ces personnes se faisaient assister soit par un membre du bureau de vote, soit par une

personne de leur choix, soit par un observateur citoyen ou encore par un témoin de candidat/parti. Ce, quelquefois, au détriment du secret du vote.

La sécurisation effective des sites et opérations de vote a été assurée de manière discrète et professionnelle par les forces de sécurité, tout le long du scrutin.

(d) Personnel Electoral

Le jour du vote, le personnel électoral était présent à son poste avec des fortunes diverses : certains à l'heure, mais ont dû attendre pendant de longues minutes, voire quelquefois des heures entières, l'arrivée du matériel électoral, ou simplement le technicien chargé de faire fonctionner la machine à voter ; d'autres en raison de la pluie matinale qui s'est abattue dans plusieurs régions du pays ; quelques autres, en raison de l'absence de moyens de transport pour rejoindre le centre où ils étaient attendus dès l'aurore.

Face aux électeurs, il a été noté que plusieurs membres des bureaux de vote n'avaient pas toujours la réponse appropriée aux interrogations de ceux-ci.

Par ailleurs, quelques hésitations dans les procédures de dépouillement ont été relevées

(e) Représentants des Partis et des Candidats dans les Bureaux de votes

La présence des témoins des candidats et partis a été observée tout au long des scrutins dans les bureaux de vote visités. La MOEUA a noté qu'ils ont accompli leurs tâches avec professionnalisme. Toutefois, le principe de rotation institué n'a pas toujours été respecté.

(f) Sécurité

La sécurisation effective des sites et opérations de vote a été assurée de manière discrète et professionnelle par les forces de sécurité toute la journée des scrutins. Pour y parvenir, un comité de pilotage de la sécurisation des élections a été mis sur pied. Cette structure qui partait du niveau national au dernier bureau de vote a permis de prendre des mesures pratiques telle l'affectation de deux policiers par bureau de vote, la constitution de patrouilles mixtes entre les centres de vote dans des zones sensibles

(g) Clôture et dépouillement

La loi électorale fixe la clôture du scrutin à 17h, la plupart des bureaux de vote visités avait une longue file d'électeurs qui attendaient leur tour pour voter à l'heure légale de clôture des votes. Toutefois, les électeurs encore en file d'attente devant les bureaux de vote ont été autorisés à voter.

Les MAV étant arrivés dans certains centres l'après-midi, le vote y a démarré très tard, et s'est logiquement prolongé jusque tard dans la nuit. Il s'agit de certains BVD à Kinshassa (Limete) et kalemie. L'évaluation globale de l'environnement lors de la clôture du scrutin a été bonne dans la quasi-totalité des bureaux observés et les procédures ont été bien suivies.

Conformément aux dispositions légales de la loi électorale sur le déroulement du dépouillement contenues dans l'article 62 du code électoral ⁽¹⁾, les membres des bureaux de vote ont immédiatement réorganisé les BVD pour avoir un espace adapté afin de procéder au dépouillement et au comptage des voix ; ceci en présence des délégués des candidats ainsi que des observateurs nationaux et internationaux.

Le dépouillement s'est déroulé dans le calme et conformément aux procédures, les MBVD et les témoins des partis politiques ont reçu copies des procès-verbaux et du récapitulé des résultats.

Cependant, les observateurs ont noté des défaillances dans le remplissage des procès-verbaux. En effet, les Chefs de centres de vote sont restés des jours durant devant les bureaux des démembrements de la CENI dans toutes les villes pour finaliser le remplissage des PV en violation de l'article 63 ⁽²⁾ qui prescrit que les enveloppes doivent être « scellées en présence des témoins et des observateurs ». L'affichage des PV devant les bureaux de vote, pourtant requis par la Loi également, n'était pas systématique. L'opération de dépouillement s'étant poursuivie dans la nuit, il a été également constaté une insuffisance d'éclairage dans certains bureaux et les lampes prévues n'étaient pas en nombre suffisant ; ce qui a conduit à l'utilisation d'autres moyens tels que l'éclairage par les téléphones portables, totalement inadéquat pour une telle opération.³²

³² **Article 62 du code électoral** : Après la clôture des opérations de vote, le bureau de vote se transforme immédiatement en bureau de dépouillement. Il procède, séance tenante, au dépouillement devant les témoins, les observateurs, les journalistes présents et cinq électeurs désignés par le président du bureau de dépouillement. Le dépouillement s'effectue sans interruption jusqu'à l'achèvement complet.

- **Article 63 du code électoral** : Le président du bureau de dépouillement ouvre l'urne devant les membres du bureau, les témoins, les observateurs ainsi que les journalistes... Il place ensuite dans des enveloppes distinctes, dûment identifiées, les bulletins attribués à chaque candidat indépendant, les bulletins attribués à une même liste de parti politique ou de regroupement politique, les bulletins nuls, ceux qui n'ont pas été utilisés et le relevé du dépouillement. Les enveloppes sont scellées en présence des témoins et des observateurs.

Les observateurs ont remarqué enfin que la transmission des données a été effectuée par voie électronique depuis la MAV vers la centrale des données de la CENI à Kinshasa. Par ailleurs, les CLCR ont accusé du retard dans le démarrage des activités à cause de la coupure d'internet qui empêchait la migration des données de la Centrale de la CENI vers les différents serveurs des 179 CLCR de la RDC.

VI. OBSERVATION POST ELECTORAL OBSERVATION

(a) Compilation des Résultats

A partir du moment où les BVDs ont terminé le dépouillement, la rédaction des procès-verbaux et l'affichage des résultats, ils constituent les différents plis dont un à destination des Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR).³³

Après les opérations de vote le 30 décembre, le fonctionnement des CLCR censé démarrer au lendemain du vote avec l'arrivée des colis en provenance des CVDs les plus proches, a connu deux jours de retard pour la plupart, voire trois jours pour d'autres. En effet, le travail proprement dit des CLCR a commencé à partir du 02 janvier au plutôt. Le retard constaté pour le démarrage des opérations de compilation est lié au remplissage des fiches de procès verbaux (PV) de dépouillement et autres documents électoraux au niveau des BVDs. Aussi la nature combinée du scrutin du 30 décembre a donné lieu au remplissage de plusieurs PV et autres documents électoraux liés à chacun des trois scrutins du jour, ce qui a pris plus temps pour finaliser ces documents et forcément a ralenti l'acheminement des colis vers les Centres Locaux de Compilation des Résultats.

Conformément au mode opératoire défini par l'article 70 alinéa 1 de la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales, l'activité des CLCRs a consisté à centraliser les résultats des BVDs de leur ressort, établir une fiche de compilation des résultats circonscription par circonscription, de dresser un procès-verbal. La fiche de compilation et le procès-verbal établis sont signés par les membres du bureau du centre de compilation de la circonscription et par les témoins qui le désirent. Cependant, l'affichage des fiches de compilation et les procès verbaux établis par les CLCRs n'a été observé nulle part selon les témoins des partis et regroupements politiques, des observateurs et journalistes accrédités par la CENI qui étaient présents pendant le processus de compilation et ce, conformément aux art 58, 63 et 69 de la loi n° 06/006 du 09 mars 2006 portant organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, urbaines, municipales et locales.

³³ Selon l'art 55 de la décision 052 bis/CEN/BUR/11 du 18 août 2011 portant mesure d'application de la loi N°11/03 du 25 juin 2011 modifiant celle N°06/006 du 09 mars 2006 relative à l'organisation des élections présidentielle, législatives, provinciales, municipales et locales, après réception des colis comprenant les plis de la part du président du BVD, le Chef du Centre de Vote (CCV) se charge de les transporter jusqu'au Centre Local de Compilation des Résultats du ressort suivant le plan de ramassage mis en place par la Commission Electorale Nationale Indépendante. Il est accompagné des membres de bureau, des éléments de la police, des témoins et des observateurs.

2. Selon l'art 12 de la décision 052 bis portant mesure d'application de la loi N°11/03 du 25 juin 2011 « les Centres Locaux de Compilation des Résultats (CLCR) sont des structures techniques de centralisation, de compilation et de transmission des résultats aux structures organiques de la Commission Électorale Indépendante ». Il y avait 179 CLCRs en tout pour couvrir l'ensemble des circonscriptions du pays.

En dépit du retard observé dans les travaux des CLCR, la CENI a proclamé les résultats provisoires des élections présidentielle et législatives nationales du 30 décembre 2018, dans la nuit du 09 au 10 Janvier 2019. Cette célérité avec laquelle la CENI a proclamé ces résultats alors que la compilation physique n'était pas terminée dans certaines provinces pourrait confirmer les allégations que les résultats proclamés seraient ceux transmis par les machines à voter (MAV) au serveur central de la CENI à Kinshasa, alors que la CENI n'a cessé, tout le long du processus, de rassurer les parties prenantes sur sa volonté de ne considérer que les résultats issus des décomptes manuels. En effet, à la clôture du vote et du dépouillement des résultats, certains OLTs notamment ceux de Bukavu, Kisangani, Lubumbashi, Mbandaka, Kananga ont assisté à des manœuvres de transmission, en temps réel, des données à partir des MAVs dans les BVDs, manœuvres exécutées par les Techniciens des Centres de Vote (TCVs) avant de remballer les machines. D'autres ont eu la confiance des agents de bureau de la CENI de ces localités que sur ordre du directeur du Centre National du Traitement (CNT) de la CENI, priorité a été donnée de continuer la transmission des données des clés USB par les administrateurs des CLCRs à travers le système intranet de la CENI, au détriment de la compilation physique des résultats.

(b) Proclamation des résultats

A l'issue du vote, le décompte des voix commencent dès le bureau de vote jusqu'à la proclamation définitive des résultats par l'organe compétente. En RDC, les articles 68, 71 et 72 de la loi électorale définissent respectivement les modalités de traitement des résultats dans les BVDs, la proclamation des résultats provisoires par la CENI et la publication des résultats définitifs de l'élection présidentielle par la Cour constitutionnelle.

La Cour administrative d'appel, le Tribunal administratif et le Tribunal de paix, selon le cas, proclame les résultats définitifs des autres élections en RDC dans les huit jours qui suivent l'expiration du délai de recours, si aucun recours n'a été introduit devant la juridiction compétente.

Les résultats des trois élections sont proclamés avant la fin du mois de mars au plus tard. Le présent rapport a trait aux seuls résultats de l'élection présidentielle. La composition politique de l'assemblée nationale et des assemblées provinciales est annexée au présent rapport.

Le Président de la République est le candidat ayant obtenu la majorité simple des suffrages exprimés (article 114, loi électorale). Selon la CENI et confirmation par la Cour Constitutionnelle, **TSHISEKEDI TSHILOMBO Felix**, candidat du CACH est arrivé en tête avec **7 051 013 voix**, soit **38,57%** de suffrages valablement exprimés, et donc annoncé élu Président de la République Démocratique du Congo, devant **Martin FAYULU** candidat de LAMUKA qui arrive deuxième avec **6 366 752 soit 34,83%** tandis

que le candidat du FCC, **Emmanuel RAMAZANI SHADARY** arrive en troisième position avec **4 357 359** soit **23,84%**.

Les autres candidats se partagent 02,76% du reste des suffrages valablement exprimés.

Le tableau suivant est le récapitulatif des résultats définitifs des élections du Président de la République Démocratique du Congo par la Cour constitutionnelle congolaise en date du 19 janvier 2018.

Nombre Total Electeur = 38 542 138

Nombre Total de Votant= 18 329 318

Taux de participation= 47,76%

Suffrage Nul = 48 498

Suffrage valablement exprime= 18 280 820

No	Noms du candidat et du parti	No. de voix	Pourcentage	Classement
1	Mabaya Gizi Amine Jean-Philibert	26 907	0, 147	10e
2	Ifoku Mputa Mpunga Marie Josee	27 313	0, 150	9e
3	Radjabho Tebabho Soborabo	70 249	0, 384	4e
4	Fayulu Madidi Martin	6 366 732	34, 827	2e
5	Kazadi L. Ngube-Ngube Pierre Honore	44 019	0, 241	6e
6	Kikuni Masudi Seth	23 552	0, 128	13e
7	Kin-Kiey Mulumba Tryphon	16 596	0, 090	17e
8	Luntadila Diavena Charles	20 182	0, 110	15e
9	Masheke Ngerakueyi Sylvain Maurice	14 337	0, 078	20e
10	Mba Maluta Joseph	11 562	0, 063	21e
11	Mvemba Francis	15 013	0, 082	19e
12	Ngoy Ilunga Wa Nsenga Theodore	43 697	0, 240	7e
13	Ramazani Shadary Emmanuel	4 357 359	23, 835	3e
14	Shekomba Okende Alain Daniel	26 611	0, 145	12e
15	Tshiani Kabamba-Muadiamvita Noel	23 548	0, 128	14e
16	Mokia Mandembo Gabriel	15 778	0, 086	18e
17	Mpunga Mbomba Yves	18 976	0, 104	16e
18	Badibanga Ntita Samy	26 722	0, 146	11e
19	Matungulu Mbuyamu Ilankir Freddy	33 273	0, 182	8e
20	Tshisekedi Tshilombo Felix	7 051 013	38, 570	1er
21	Kamerhe Lwa Kanyiginyi Nkingi Vital	51 380	0, 281	5e

(c) Contentieux Electoraux

A l'exception de la gestion du contentieux relatif aux candidatures à l'élection présidentielle incluse dans la composante enregistrement de candidatures, les résultats provisoires de l'élection présidentielle peuvent être contestés dans un délai de deux jours après l'annonce par la CENI (art. 73 de la LE). Le délai d'examen du contentieux des élections présidentielle, législatives par la Cour constitutionnelle (art. 73 de la LE) est de 7 jours à compter de la date de sa saisine ; celui du contentieux des élections législatives, provinciales (cour administrative d'Appel), communales et locales (Tribunal administratif) pour les élections urbaines, communales et locales est de deux mois à compter de la saisine des juridictions compétentes.

Le contentieux post-électoral est susceptible de porter sur la contestation de la régularité des résultats du scrutin (art. 72 à 76 et 74 bis à 74 quinquies nouveaux) ou sur la demande d'annulation partielle ou totale d'un scrutin de vote.

La MOEUA n'a pas eu connaissance de différends électoraux durant la période considérée par ce rapport.

Afin d'assurer l'effectivité des recours, il serait bon de rendre les recours suspensifs pour l'élection présidentielle, et d'accorder des délais suffisants et raisonnables pour l'instruction et le traitement de ceux-ci. Comme dans toute démocratie électorale, les électeurs qui contestent les décisions des organes en charge du processus électoral en RDC, doivent avoir l'opportunité d'exercer des recours contre de telles décisions. A l'exception de la gestion du contentieux des candidatures à l'élection présidentielle incluse dans la composante enregistrement de candidatures, la Cour constitutionnelle y apparaît comme le juge par excellence du contentieux des élections présidentielle, législatives nationales et du référendum (art. 81 de la loi du 15 octobre 2013 portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle, art. 161, al. 2. De la constitution)³⁴. Le tribunal administratif est quant à lui le juge des élections urbaines, communales et locales.

En principe, le contentieux post-électoral est susceptible de porter, soit sur la contestation de la régularité des résultats du scrutin (art. 72 à 76 et 74 bis à 74

³⁴ L'article 157 de la Constitution de la République Démocratique du Congo (RDC) dispose qu'«il est institué une Cour constitutionnelle». Une institution judiciaire importante pour l'équilibre des institutions est ainsi créée. La mise en œuvre de cet article de la Constitution constitue une étape majeure du processus de démocratisation

quinquies nouveaux) , soit sur la demande d'annulation partielle ou totale d'un scrutin.

De facto, Il a porté à la fois sur les résultats de l'élection présidentielle et les résultats des élections législatives nationales.

- **Contentieux des résultats de l'élection présidentielle**

Selon les données publiées par la CENI à la date du 10 janvier 2019, le taux de participation à ce scrutin est de 47,56%. Félix Antoine Tshisekedi Tshilombo a remporté les élections avec 7.051.013, soit 38,57%. Il est suivi de Martin Fayulu Madidi avec 6.366.732, soit 34,83%, et Emmanuel Ramazani Shadary avec 4.357.359, soit 23,84%.

La période pour contester les résultats provisoires de l'élection présidentielle étant officiellement close dans un délai de deux jours après l'annonce par la CENI (article 73 de la LE), le greffier de la Cour Constitutionnelle a confirmé à la MOEUA l'introduction devant la Cour de deux réclamations concernant l'élection présidentielle à la date du 12 janvier 2019.

La première contestation a été introduite en date du vendredi 11 janvier 2019 par la dynamique de l'opposition Congolaise (D.O)., M. Fayulu candidat n° 4 de la Coalition Lamuka à la présidentielle a ainsi déposé à titre principal, une requête en contestation, annulation et rectification des résultats provisoires de l'élection du 30 décembre 2018 tels que publiés par la CENI, assortie d'une demande de recomptage manuel des voix obtenues par l'ensemble des candidats et d'une demande d'audition entres autres des observateurs de l'église catholique et de la SYMOCEL.

En l'espèce, la partie demanderesse a en outre invoqué comme premier moyen, la violation des articles 70, 70 bis, et 71 de la LE en ce que la CENI aurait publié les résultats sans attendre la fin du processus de compilation.

Le deuxième moyen invoqué par la coalition demanderesse est tiré de la non prise en compte des résultats affichés après dépouillement par les bureaux de vote conformément aux dispositions des articles 68 et 69 de la LE.

Le troisième moyen allègue à titre subsidiaire, de la violation des articles 5 et 13 de la Constitution ainsi que de l'article 100 de la LE en ce que la CENI a exclu de l'élection présidentielle des citoyens enrôlés dans les villes de Béni-Butembo et Yumbi. (1359000 congolais)³⁵. En annexe de cette décision, se trouve l'opinion individuelle dissidente du juge Wasonda sur le contentieux de l'élection présidentielle et notamment sur le dossier Dynamique de l'Opposition contre CENI et UDPS/TSHISEKEDI, RCE PR 001 ayant

³⁵ Cfère Requête de la Dynamique de l'opposition Congolaise (D.O) du 11 janvier 2019 devant la Cour constitutionnelle.

trait à l'aveu de la violation de l'article 70 de la LE, le rejet des procès-verbaux produit sur le banc, la force majeure prétendue pour alléguer du report de la présidentielle dans les régions précitées.

Ce recours contentieux intervient dans un contexte politique tendu dans la phase postérieure à la publication des résultats de l'élection présidentielle durant laquelle, M. FAYULU a immédiatement dénoncé un "*putsch électoral*" du président sortant avec la "complicité" de M. TSHISEKEDI, et revendiqué la victoire avec 61% des voix.

Il convient de relever que la MOE JPC/CENCO qui avait mené un Comptage Parallèle des Voix (PVT) de l'élection présidentielle organisée par la CENI, et affirmé avoir déployé 40.000 observateurs le jour du scrutin, a également émis des doutes sur le résultat annoncé. Cette Organisation avait suggéré au Conseil de sécurité de l'ONU de demander à la CENI de publier des procès-verbaux de la présidentielle. Plusieurs organisations régionales et internationales (SADEC, UA, ONU) ont également réclamé un recomptage des voix. Ce procédé relevant du pouvoir d'appréciation du juge, il s'agit d'une mesure extraordinaire d'instruction à laquelle le juge peut recourir « après avoir épuisé toutes les autres vérifications d'usage » (LE).

La deuxième requête en contestation de la régularité des résultats provisoires de l'élection présidentielle du 30 décembre 2018 a été introduite le samedi 12 janvier 2019 par le candidat Théodore NGOY ILLUNGA qui a obtenu 43,697 voix, soit 0,24% et classé en septième position). ³⁶ Le requérant y soulève un moyen unique à savoir l'illégalité de la décision de la CENI du 26 décembre 2018 décidant du report partiel des élections à Yumbi, à Beni et à Butembo.

A la suite de ces deux réclamations, les audiences devant la cour constitutionnelle ont débuté le 15 janvier 2019. Nonobstant les exhortations de certaines chancelleries occidentales ; le communiqué du 17 janvier publié à l'issue du mini-sommet d'Addis Abbaba sur les élections en RDC, lequel préconisait l'envoi à Kinshasa d'une délégation de chefs d'Etat dirigée par le président en exercice de l'Union Africaine (Paul KAGAME) et le Président de la Commission (M. Moussa FAKI), et la « suspension de la proclamation des résultats » par la Cour constitutionnelle du fait de l'existence de « doutes sérieux quant à la conformité des résultats provisoires aux suffrages exprimés », la Cour Constitutionnelle a par un arrêt rendu public, le samedi 9 janvier 2019 à 3 h du matin, validé l'ensemble des résultats provisoires de l'élection du 30 décembre 2018.

³⁶ Pour rappel, selon la CENI, Fayulu a obtenu 6,366,732, soit 34,83% et classé deuxième sur 21 candidats, tandis que Ngoy a obtenu 43,697 voix, soit 0,24% et classé en septième position).

Aux termes de l'article 168 de la Constitution congolaise : *«Les arrêts de la Cour constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours et sont immédiatement exécutoires. Ils sont obligatoires et s'imposent aux pouvoirs publics, à toutes les autorités administratives et juridictionnelles, civiles et militaires et aux particuliers »*. Le contentieux électoral sur le plan juridique est ainsi clos par l'énoncé d'un tel arrêt définitif et obligatoire puisque revêtu de la *res judicata pro veritate habetur* (autorité de la chose jugée).

Ceci n'a pas empêché le contentieux électoral de connaître des prolongements sur son versant politique. Après avoir émis des doutes sur les résultats, la plupart des organisations telles que l'UE et l'UA se sont déclarées prêtes à travailler avec le président élu.

D'ailleurs, le 24 janvier 2018, le Président de la Commission de l'UA, M. Moussa FAKI a été représenté par S.E Mme Minata CESSOUMA SAMATE, commissaire des affaires politiques accompagnée par M Guy Cyrille TAPOKO chef de l'Unité Démocratie et Assistance électorale à la cérémonie d'investiture de SE Félix Antoine TSHISEKEDI, président élu de la RDC. Reçue par celui-ci, L'Union Africaine s'est félicitée de la passation pacifique du pouvoir en RDC.

- **Contentieux des résultats des élections législatives nationales**

Les résultats partiels des élections législatives organisées en même temps que la présidentielle ont été rendus à la même date. Au total, 15.355 candidats ont participé à ces législatives nationales pour 485 sièges sur 500 à l'Assemblée nationale. Les 15 autres représentants Mai Ndombe, Yumbi et Beni seront a priori désignés au mois de Mars 2019. Le Front commun pour le Congo (FCC), le parti de Joseph Kabila) aurait gagné jusqu'à 350 sièges sur un total de 485 élus et l'Union pour la démocratie et le progrès social (UDPS de Felix Tshisekedi), une cinquantaine. Dans les faits, le FCC garde la main sur l'Assemblée nationale, il désignera le premier ministre. Cette projection électorale ouvre la perspective d'une cohabitation avec le président Tshisekedi dans la gestion du pays.

Il est à relever que l'inscription des candidats sénateurs, vice gouverneurs et gouverneurs dans 24 provinces de la RDC a débuté le 21 janvier 2019. L'ouverture et l'installation des assemblées provinciales dans les 24 provinces a été effectuée les 24 et 26 Janvier 2019 pour l'Assemblée (Conformément à l'article 224 LE et l'article 114 de la Constitution), la cooptation des chefs coutumiers comme députés provinciaux du 28 janvier au 11 février 2019.

Le contentieux des élections législatives nationales a commencé dès la proclamation des résultats provisoires de la part de la CENI et la période de saisine pour les recours a expiré le samedi 19 janvier 2019. Il se poursuit jusqu'au 23 mars 2019³⁷.

³⁷ Point de presse du Président Corneille NANGAA YOBELUO du 21 janvier 2019 relatif aux étapes suivantes du calendrier électoral

VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

(a) Conclusion

Les élections générales du 30 décembre 2018 constituent une étape décisive dans la consolidation de la démocratie, de la paix et de la stabilité en RDC. La Mission félicite le peuple congolais pour sa patience et sa détermination en vue de la tenue des élections.

Ces élections marquent un tournant dans l'histoire politique dans le pays, car c'est la première fois depuis son indépendance que le scrutin a permis une alternance politique pacifique.

Le peuple congolais, qui a fait montre de sa patience et sa détermination à sortir le pays de la spirale de la violence et des tueries, a pu parvenir à l'organisation d'élections générales relativement apaisées.

La Mission déplore les controverses ayant émaillé ces élections, et convie toutes les parties prenantes à l'acceptation des résultats, tout en exhortant les acteurs du processus à préserver et renforcer le climat de paix qui a prévalu durant ce scrutin et les engage à privilégier les voies pacifiques pour toute revendication.

(b) Recommandations

A la lumière de ce qui précède, la MOEUA formule les recommandations suivantes :

Au Gouvernement:

- De poursuivre ses actions politiques de concert avec les différentes parties prenantes en vue de promouvoir davantage l'apaisement de l'environnement politique.

A la CENI:

- De communiquer davantage avec les acteurs politiques en vue de dissiper les doutes et de maintenir un climat de confiance nécessaire au règlement des différends ;
- De renforcer les capacités du personnel électoral en vue d'une meilleure appropriation des procédures et des outils de travail et d'une amélioration dans la conduite technique des scrutins ;
- D'intensifier les actions d'éducation civique et électorale en vue de renforcer les bases de la culture de la participation citoyenne ;
- De redynamiser les cadres de concertation existants en vue de promouvoir un dialogue politique apaisé;

- De renforcer la planification de la logistique électorale et sa mise en œuvre.

Aux acteurs politiques :

- De privilégier les voies légales pour toute contestation en vue de préserver la paix et la stabilité ;
- De se doter d'un code de bonne conduite encadrant leurs différentes activités, en particulier en période électorale, afin de contribuer à la mise en place d'une compétition politique saine.

A la société civile :

- De s'impliquer davantage dans la sensibilisation des populations en vue d'affermir la culture de la participation citoyenne ;
- De mener des actions de plaidoyer auprès des forces politiques nationales en vue de promouvoir le dialogue politique et le règlement des différends.

Aux juridictions compétentes en matière électorale :

- D'instruire les différends électoraux dans un esprit de probité, d'impartialité et d'équité.

A la communauté internationale :

- De continuer à accompagner la RDC et les acteurs du processus politique dans le renforcement de la démocratie et de la stabilité politique.